



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 62755

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la promotion des langues anciennes au collège et plus particulièrement de l'enseignement du latin. Héritage culturel qui offre des perspectives tant pour l'accès aux matières littéraires, scientifiques ou technologiques que pour le développement artistique ou la communication, le latin mérite d'être maintenu dans les sections qui dispensent un enseignement des langues anciennes. Véritable atout pour l'apprentissage, il offrira une polyvalence pour l'acquisition des connaissances dès le collège. Il lui demande s'il envisage de renouveler la dotation budgétaire prévue à cet effet pour la rentrée scolaire de septembre 2005.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est convaincu de l'importance des langues anciennes dans la formation intellectuelle des collégiens et des lycéens. À la rentrée de septembre 2005, comme le prévoit l'arrêté du 2 juillet 2004, organisant la classe de troisième, certains élèves pourront suivre à la fois un enseignement de latin et de grec, dans la mesure des capacités d'accueil des collèges et de l'organisation des emplois du temps. Actuellement, les langues anciennes sont proposées aux élèves dès la classe de cinquième pour le latin et à partir de celle de troisième pour le grec ancien. Au lycée, elles constituent une des spécialités de la série littéraire du baccalauréat général et figurent en options facultatives dans toutes les séries générales. Leur coefficient aux épreuves facultatives du baccalauréat a d'ailleurs été augmenté.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62755

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3628

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7147